

COMITÉ DES INVESTISSEMENTS DES CAISSES FIDUCIAIRES DE RETRAITE DU CN

1. Composition et quorum

- Jusqu'à concurrence de douze membres, dont une majorité sont des administrateurs indépendants et trois sont membres de la direction de la Compagnie;
- le quorum est constitué de la majorité des membres, dont au moins deux qui sont membres de la direction de la Compagnie;
- participent notamment aux réunions du Comité le PDG, le vice-président exécutif et chef de la direction financière du CN ainsi que le président-directeur général et le directeur général de la Division des investissements du CN (« **Division des investissements** »).

2. Fréquence et calendrier des réunions

- les réunions ont normalement lieu la veille des réunions du Conseil du CN;
- les réunions ont lieu au moins trois fois par année et au besoin.

3. Mandat

Les responsabilités du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN sont décrites en partie dans les résolutions permanentes sur les investissements du CN et comprennent ce qui suit :

- examiner les activités de la Division des investissements;
- conseiller la Division des investissements sur l'investissement des actifs des Caisses fiduciaires de retraite du CN conformément à l'énoncé des politiques et procédures d'investissement approuvé par le Conseil du CN et à la stratégie générale d'investissement approuvée par le Comité des investissements;
- approuver tous les investissements des fonds des Caisses fiduciaires de retraite du CN dans des biens immeubles, des avoirs miniers ou des actions d'une société qui ne sont pas cotées à une bourse de valeurs visée par règlement, selon les définitions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui dépassent au total 25 000 000 \$, sauf quand l'emprunt est contracté ou les intérêts payés au moyen d'une hypothèque de premier rang;
- examiner et approuver le budget annuel de la Division des investissements;
- examiner et approuver le Régime d'intéressement de la Division des investissements du CN et les paiements aux termes de celui-ci;
- recommander au Conseil des changements à apporter à l'énoncé des politiques et procédures d'investissement de la Division des investissements;
- examiner et approuver la stratégie générale d'investissement de la Division des investissements et faire rapport au Conseil;
- s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation annuelle du rendement du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.

Une fois par année, le Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN doit rendre compte au Conseil du caractère adéquat de son mandat.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.